



## Mandarine Gestion

### Rapport sur l'exercice des droits de vote 2018

#### I - Rapport d'exercice des droits de vote

Achevé d'être rédigé le 16 janvier 2019.

La société de gestion de portefeuille Mandarinine Gestion, société anonyme au capital social de 4.152.610 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 501.221.2044 (ci-après désignée la « Société de Gestion ») a mis en place une politique de vote et une procédure d'exercice des droits de vote conformément à l'article 314-100 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La politique de vote est mise à jour sur base régulière.

La dernière mise à jour a été effectuée en décembre 2018 et cette dernière version sera applicable pour l'exercice 2019.

Conformément à l'article 314-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'article 15 du règlement de déontologie des OPCVM, le présent rapport précise et décrit l'exercice des droits de vote tant en termes de données quantitatives que qualitatives et présente le mode de traitement des conflits d'intérêts susceptibles de naître entre la Société de Gestion et les émetteurs.

**Le présent compte rendu à trait à la période écoulée entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.**

#### **1. Périmètre et modalités**

##### **Périmètre de vote aux assemblées générales**

Le périmètre de vote aux assemblées générales de Mandarinine Gestion est le suivant :

- Les sociétés françaises ;
- Toutes les sociétés en Europe pour lesquelles l'ensemble des OPCVM gérés par Mandarinine Gestion détient plus de 0.5% du capital ou des droits de vote ;  
Toutes les sociétés hors France dans Mandarinine Unique – *small & mid caps Europe* (compartiment de Mandarinine Funds SICAV), représentant au minimum 1.25% du portefeuille) ;
- Concernant les autres compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois Mandarinine Funds :
  - o Mandarinine Global Microcap, Mandarinine Europe Microcap, Mandarinine Multi-Assets : en raison de la dispersion géographique des émetteurs (*Asie, Etats-Unis, Moyen-Orient* ...) et des modalités très spécifiques de vote propres à chaque pays avec des standards qui s'écartent parfois très sensiblement des standards des grandes places européennes, de la complexité de l'appréhension de l'univers juridique ainsi qu'en raison de la faible couverture ESG, la société de gestion n'a pas été en mesure de participer à des assemblées générales d'actionnaires.

## Modalité d'exercice des droits de vote

Les résolutions sont analysées puis instruites par l'équipe ESG ; l'équipe ESG se base sur sa recherche interne (rapport annuel des émetteurs) ainsi que sur la recherche fournie par la société Proxinvest, société de conseil aux investisseurs sur l'exercice des droits de vote.

La recherche est utilisée à titre informatif, la Société de Gestion est et demeure libre de ses choix de vote en toutes circonstance.

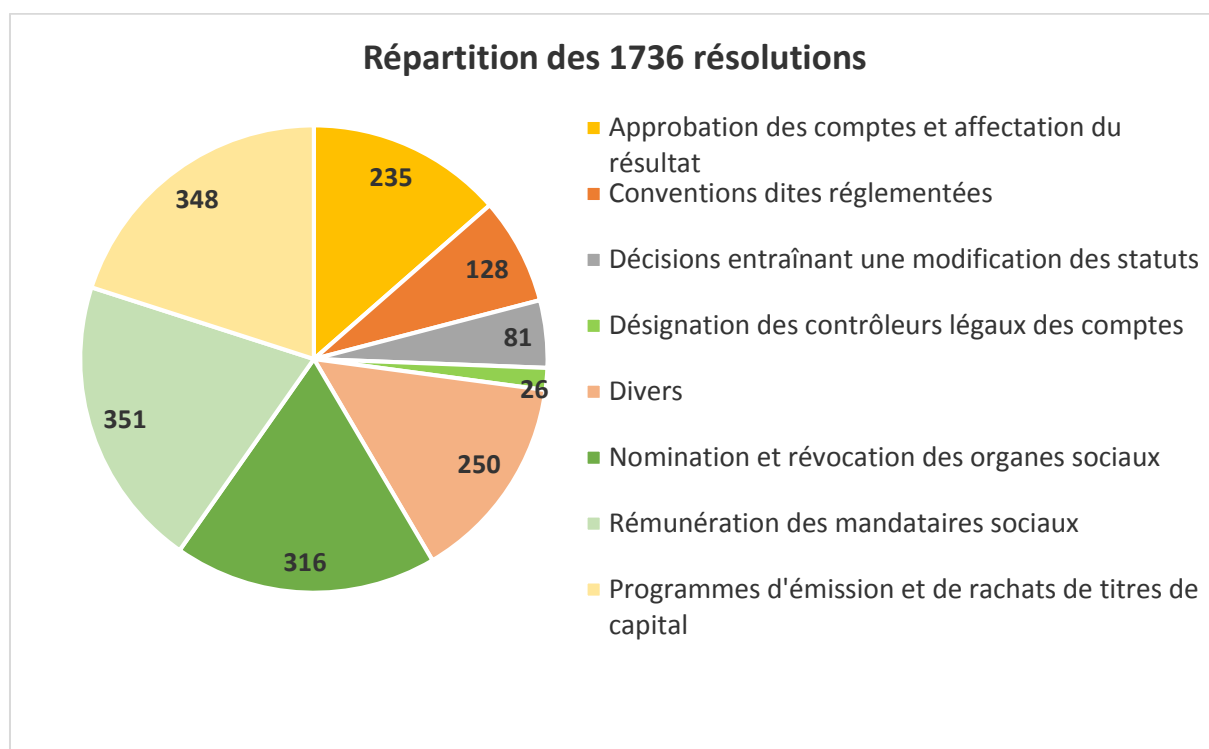
La société de Gestion exerce ses droits de vote conformément à sa propre politique de vote, principalement par correspondance.

## 2. Bilan des votes 2018

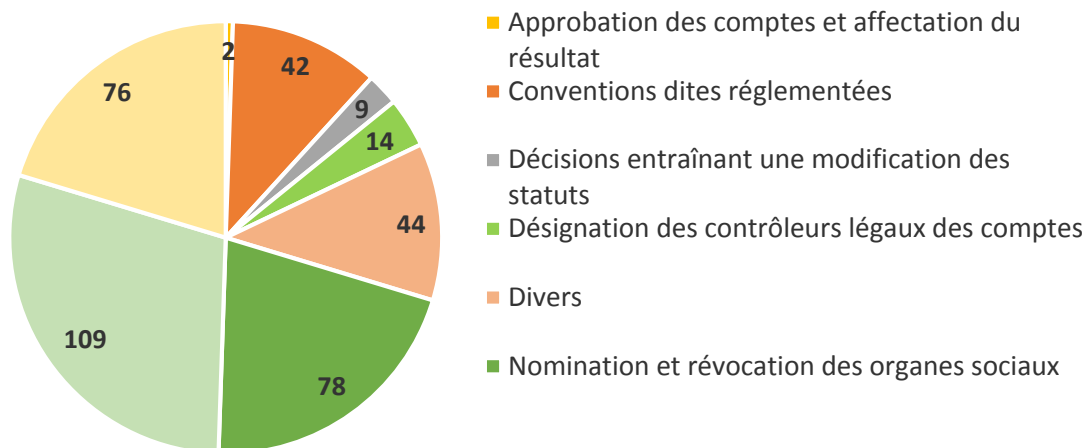
### a) Le nombre de Sociétés dans lesquelles la Société a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquels elle disposait des droits de vote.

En 2018, le périmètre de vote de Mandarine Gestion était constitué de 170 sociétés. Mandarine a exprimé ses droits de vote pour 91 d'entre elles, soit un ratio de participation de 54%. Pour les AG françaises, ce ratio est de 68%.

Sur les 91 assemblées générales analysées en 2018, 69 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif, soit 76% des assemblées générales. La société de gestion a voté en faveur de 76% des résolutions soumises à un vote.



### Répartition des 374 votes négatifs



Sa prétendre être exhaustifs dans le présent rapport, les votes négatifs sur les principales thématiques ont été motivés pour les raisons suivantes :

Thématiques	Motivations
<b>Approbation des comptes</b>	Affectation du résultat ne profitant qu'aux seuls dirigeants et non à l'ensemble des actionnaires.
<b>Conventions réglementées</b>	Conventions réglementées relatives à des primes de prises de contrôle insuffisante pour l'intérêt des actionnaires.
<b>Décisions entraînant la modification des statuts</b>	Maintient dans les statuts des droits de vote double.
<b>Organes sociaux</b>	Non renouvellement d'administrateurs pour le motif du manque d'indépendance au sein du Conseil d'Administration
<b>Autres thématiques</b>	Rémunérations, mécanismes anti-OPA, auditeurs non indépendants,

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, nous avons été plus spécifiquement attentifs au cours de l'année 2018 sur les points et les thématiques suivantes :

- ✓ La rémunération des dirigeants ;
- ✓ Les droits de vote double ;
- ✓ La nomination des administrateurs pour garantir des conseils indépendants.

**b) Cas dans lesquels la Société a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document "politique de vote".**

La Société de gestion a respecté sa Politique de vote telle qu'arrêtée au titre de l'année 2018.

**c) Situations de conflit d'intérêt que la Société a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote détenus par les OPCVM qu'elle gère.**

La Société de gestion a détecté une situation pouvant être constitutive d'une situation de conflit d'intérêts qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote ; le titre concerné était Dassault Systèmes En effet, Financière Dassault est actionnaire minoritaire et administrateur au conseil de Mandarine Gestion.

Nous avons voté en toute indépendance à l'assemblée générale de Dassault Systèmes. Sur les 20 résolutions, nous avons voté POUR à 19 et voté CONTRE à la résolutions 15 relative à des rachats de titres en capital qui n'allait pas, selon notre analyse, dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.

### **3. Informations complémentaires**

La politique de vote de Mandarine Gestion a été mise à jour en décembre 2018 et applicable sur l'année 2019. Le document est disponible sur le site internet de la société de gestion dans la rubrique « documents réglementaires ».

Le présent rapport sera tenu à la disposition de l'AMF et peut être consulté au siège de la Société 40, avenue George V 75008 Paris ou sur le site Internet [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com).